



Syndicat
National des
Professionnel·les
de la Petite Enfance

Lettre ouverte à Monsieur le Premier ministre

Reconnaitre la pénibilité des métiers de la petite enfance dans la conférence nationale sur les retraites et le travail

Guénange, le 4 novembre 2025

Monsieur le Premier ministre,

La Conférence nationale Travail et Retraites, que vous avez souhaitée et qui s'ouvre ce jour, se fixe pour ambition de réexaminer les conditions de travail, la pénibilité et les parcours professionnels dans notre pays.

Le Syndicat National des Professionnel·les de la Petite Enfance (SNPPE) souhaite attirer votre attention sur un angle mort majeur de ces discussions : la pénibilité structurelle des métiers de la petite enfance, exercés à 97 % par des femmes, et pourtant absente de toutes les grilles de reconnaissance existantes.

Alors même que la question de la pénibilité revient au cœur du débat national, le SNPPE vous interpelle :

Jusqu'à quand les professionnelles de la petite enfance devront-elles continuer à vieillir plus vite que les autres, dans l'indifférence générale ?

Les données les plus récentes de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM-DRP, NAF 8891A – année 2023) témoignent d'une situation préoccupante :

- 3 089 accidents du travail (**+9 % en un an**),
- 930 accidents de trajet (**+16 %**),
- 166 maladies professionnelles reconnues (**+44 %**),
- 241 823 journées perdues pour cause d'accidents,
- et 53 196 journées perdues liées aux maladies professionnelles.

Les causes principales — **manutention manuelle** (53 % des accidents), **chutes de plain-pied** (26 %), **affections périarticulaires et lombalgies** — traduisent la violence physique quotidienne de ces métiers : port répété d'enfants et de charges lourdes, postures contraignantes, gestes répétitifs, travail au sol, bruit constant, stress émotionnel et exposition à l'agressivité.

Ces statistiques, issues du code NAF 8891A, ne couvrent que les structures privées relevant du régime général.

Elles excluent :

- les crèches publiques territoriales relevant de la CNRACL,
- les EAJE hospitaliers relevant de la fonction publique hospitalière,
- les crèches rattachées aux structures médico-sociales (ESMS) accueillant de jeunes enfants sous d'autres codes NAF,
- et les assistant·es maternel·les et les gardes à domicile.

En réalité, la sinistralité globale du secteur de la petite enfance est nettement supérieure à celle publiée par la CNAM. Ce sous-dénombrement contribue à invisibiliser la pénibilité réelle vécue par les professionnel·le·s du secteur, notamment dans la fonction publique.

Comme le rappelait le député William Martinet lors du débat parlementaire du 1er février 2023 :

« Je vais vous parler de gens qui ont un métier difficile et pour qui il serait insupportable de travailler deux années de plus comme vous souhaitez le faire avec cette proposition de loi. Un métier où il y a beaucoup de manutention, où il faut soulever des poids d'une dizaine de kilos, déplacer des chariots de cinquante kilos, un environnement bruyant jusqu'à 80 décibels, des postures inconfortables au ras du sol... Quand je décris ce métier, généralement personne ne le reconnaît. Quand je dis qu'il est féminisé à 99 %, cela commence à donner un indice : je parle des métiers de la petite enfance. »

Ses mots résonnent encore aujourd'hui.

Ils illustrent un fait social majeur : le travail des femmes dans la petite enfance est l'un des plus pénibles de France, mais il ne bénéficie d'aucune reconnaissance spécifique dans les dispositifs de pénibilité, ni dans les parcours de retraite anticipée.

Le SNPPE demande que la conférence nationale sur les retraites et le travail :

1. intègre la pénibilité des métiers de la petite enfance dans ses travaux, sur la base des indicateurs de sinistralité établis par la CNAM et des remontées de terrain des inspections du travail et des PMI ;
2. ouvre une réflexion interprofessionnelle sur la prise en compte de la pénibilité dans les métiers féminisés à forte charge physique et émotionnelle ;
3. associe le SNPPE à ces travaux, aux côtés des grandes centrales syndicales, afin d'apporter son expertise de terrain et d'illustrer concrètement les réalités de travail dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
4. reconnaissse enfin la spécificité des parcours professionnels féminins, marqués par les temps partiels imposés, les carrières discontinues et l'usure prématuée des corps.

La petite enfance peut et doit servir d'exemple pour repenser la prise en compte de la pénibilité dans les métiers à prédominance féminine.

Mais au nom de l'intérêt général des femmes, il ne faudrait pas que ce secteur soit à nouveau minimisé ou dilué dans une approche trop globale.

Les professionnel·le·s de la petite enfance ne demandent pas de traitement particulier, mais la reconnaissance de faits objectifs : leur santé s'altère plus vite, leur carrière est plus courte, et leurs retraites sont plus faibles.

Monsieur le Premier ministre,

Les professionnel·le·s de la petite enfance ne peuvent pas, une fois encore, être les oubliées d'une réforme des retraites pensée sans elles.

Elles accueillent nos enfants, soutiennent les familles, et tiennent debout des services essentiels à la cohésion sociale.

Leur pénibilité doit être reconnue, mesurée et compensée.

Le SNPPE reste à votre disposition pour contribuer activement aux travaux de la conférence nationale, dans un esprit de dialogue social constructif et exigeant.

Véronique ESCAMES, Cyrille GODFROY et Lucie ROBERT, co-secrétaires généraux
avec l'ensemble des membres du Bureau national